

Règlement de consultation

Marché de travaux pour la construction d'un bâtiment de formation sur la plateforme Euralogistic à Hénin-Beaumont

Réf.marché : CCIR-ART-2026-24

Date et heure limites de réception des offres :

VENDREDI 22 MAI 2026 A 12H00



hautsdefrance.cci.fr

299 boulevard de Leeds - CS 90028 - 59031 LILLE CEDEX
T. 03 20 63 79 79



CCI HAUTS-DE-FRANCE



ARTICLE 1.	NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3.	DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 4.	VARIANTES – p.S.E - OPTIONS	6
ARTICLE 5.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION des entreprises	7
ARTICLE 6.	DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT.....	11
ARTICLE 7.	ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
ARTICLE 8.	CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	16
ARTICLE 9.	ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS	17
ARTICLE 10.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	18
ARTICLE 11.	PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE.....	18
ARTICLE 12.	VOIES DE RECOURS.....	19

CONFORMEMENT A CE QUI EST PRECISE A L'ARTICLE 5.1 DU PRESENT DOCUMENT, IL EST PRECISE AUX SOUMISSIONNAIRES QUE L'ENSEMBLE DES PIECES TECHNIQUES, GRAPHIQUES ET FINANCIERES SONT TELECHARGEABLES VIA LE LIEN SUIVANT :

<HTTPS://NETEXPLORER.HAUTSDEFRANCE.CCI.FR/SHARE/BR9KKHL4FOPFUYFIZHIBFWSY4JRNDK>

ARTICLE 1. NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR PUBLIC

CCI DE REGION HAUTS-DE-FRANCE
299 BOULEVARD DE LEEDS
CS 90028
59031 LILLE CEDEX

Représentée par son Président, ou toute personne ayant eu une délégation préalable.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la construction d'un bâtiment de formation sur la plateforme Euralogistic située à Plateforme de formation Euralogistic, Hénin-Beaumont (62110).

ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Référence à la nomenclature CPV :
45000000-7-Travaux de construction
45223220-4 – Travaux de gros oeuvre
45260000-7 – Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés
45313100-5 – Travaux d'installation d'ascenseurs
45331200-8 – Travaux d'installation de matériel de ventilation et de climatisation
45421000-4 – Travaux de menuiserie
45410000-4 – Travaux de plâtrerie
45442110-1 – Travaux de peinture de bâtiments
45112500-0 – Travaux de terrassement
45311000-0 – Travaux de câblage et d'installations électrique

3.1. Procédure et forme du marché

Il sera utilisé le terme « Le marché » pour l'ensemble des lots de la présente procédure.

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R2123-1-1° du code de la commande publique.

Ce marché prendra la forme d'un marché ordinaire, à prix global et forfaitaire.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur, peut, conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique, décider à tout moment de déclarer sans suite la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Conformément à l'article R2111-7 du code de la commande publique, dans le cas où les documents de la consultation citent expressément des marques dans le cadre des spécifications techniques, le candidat peut proposer des produits équivalents.

3.2. Durée du marché

Pour les lots 01A, 01B, 02, 03, 04, 05, 06, 07, 08, 11, 12, 13 :

Le marché public est conclu pour une durée de 12 mois consécutifs à compter de sa date de notification au titulaire, sans qu'aucune reconduction ne soit prévue. Cette durée de 12 mois correspondant à la durée globale de l'opération de travaux (tous lots confondus).

Les modalités relatives aux délais de période de préparation et d'exécution des travaux sont définies à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Pour le lot 09 : Le marché public est conclu pour une durée de 24 mois consécutifs à compter de sa date de notification au titulaire, sans qu'aucune reconduction ne soit prévue. Cette durée de 24 mois est constituée comme suit : 12 mois relatifs à la durée globale de l'opération de travaux (tous lots confondus) et 12 mois d'entretien des végétaux.

Les modalités relatives aux délais de période de préparation et d'exécution des travaux sont définies à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Pour le lot 10 : Le marché public est conclu pour une durée de 24 mois consécutifs à compter de sa date de notification au titulaire, sans qu'aucune reconduction ne soit prévue. Cette durée de 24 mois est constituée comme suit : 12 mois relatifs à la durée globale de l'opération de travaux (tous lots confondus) et 12 mois de maintenance des installations.

Les modalités relatives aux délais de période de préparation et d'exécution des travaux sont définies à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

3.3. Décomposition en lots

L'opération de travaux donnera lieu à un allotissement défini comme suit :

- Lot n°01A - GROS OEUVRE
- Lot n°01B - CHARPENTE OSSATURE BOIS
- Lot n°02 - BARDAGE
- Lot n°03 - ÉTANCHÉITÉ
- Lot n°04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- Lot n°05 - FERRONNERIE - SERRURERIE - ABRIS VELOS
- Lot n°06 - PLATRERIE - PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°07 - CARRELAGES – FAIENCES
- Lot n°08 - REVETEMENTS DE SOLS – PEINTURE
- Lot n°09 - VRD-ECLAIRAGES EXTERIEURS-ESPACES VERTS
- Lot n°10 - ASCENSEUR
- Lot n°11 - ELECTRICITE CFO CFA
- Lot n°12 - PHOTOVOLTAIQUE
- Lot n°13 - CVC-PLOMBERIE

Conformément aux dispositions de l'article R2113-1 du code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent soumissionner à un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

3.4. Décomposition en tranches

Le marché n'est pas décomposé en tranches.

3.5. Financement

Le marché est financé sur fonds propres du pouvoir adjudicateur.

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.7. Forme juridique de l'attributaire

Le candidat peut se présenter seul ou sous la forme d'un groupement (conjoint ou solidaire) conformément aux dispositions de l'article R2142-20 du code de la commande publique.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement et ce conformément aux dispositions de l'article R2142-22 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements conformément à l'article R2142-21 du code de la commande publique

3.8. Visite de site

Une visite des lieux est obligatoire.

Adresse du site : Campus Euralogistic / CCI Artois Hauts-de-France

Plate-forme multimodale Delta 3

622 rue des Hauts de France

62110 HENIN-BEAUMONT

En voiture :

Autoroute A1 – Sortie Delta 3

Sortie 17.1 – « Plate-forme multimodale Delta 3 »

Parking interne gratuit

Inscription auprès de Madame Justine DUE : j.due@artois.cci.fr / copie : achats@hautsdefrance.cci.fr

Les dates de visites sont les suivantes :

-Jeudi 30 avril 2026 à 14h00

-Mercredi 6 mai 2026 à 14h00

-Jeudi 7 mai 2026 à 9h30

Chaque opérateur économique ne pourra visiter le site que sur une seule des dates proposées.

Chaque opérateur économique se munira de l'attestation de visite de site présente dans le dossier de consultation des entreprises. Celle-ci sera signée en deux exemplaires par le représentant habilité de l'opérateur économique et le représentant habilité de la CCI Hauts-de-France. L'opérateur économique remettra dans son offre une copie de cette attestation de visite de site, à défaut l'offre sera considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée sauf décision de régularisation par la CCI Hauts-de-France. A défaut de visite, toute offre remise sera considérée comme irrégulière et ne sera pas analysée.

3.9. Clauses sociales

Marché réservé : Non

Insertion par l'activité économique : Non

3.10. Rédaction des offres

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou traduit en français conformément aux dispositions de l'article R2143-6 du code de la commande publique.

De même, tous les certificats, attestations ou déclarations doivent être rédigées en langue française. Les certificats ou attestations rédigées en langue étrangère ne seront recevables que s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Le candidat aura soin de présenter son offre dans l'unité monétaire EURO (€).

3.11. Traitement des données à caractère personnel

Pour l'exécution du marché public relatif à la réalisation des prestations, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE « règlement général sur la protection des données » soit RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

ARTICLE 4. VARIANTES – P.S.E - OPTIONS

4.1. Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

- **Pour le Lot n°01A - GROS OEUVRE** : Une variante technique est autorisée. Les candidats sont limités à la présentation d'une seule variante.

La variante pourra porter uniquement sur les aspects suivants :

- Travaux en infrastructure : Le candidat peut proposer un mode de fondations et de plancher bas différent, sous réserve de respecter les recommandations de la G2PRO.

Le candidat ne pourra pas remettre en cause de manière substantielle les choix techniques et fondamentaux du dossier.

Les candidats qui présenteront une offre variante, sont également tenus de présenter une offre conforme à la solution de base.

Dans le cas où le candidat ne respecte pas les exigences minimales prévues ci-dessus, la variante sera déclarée irrégulière.

Dans le cas où le candidat propose une variante qui remet en cause de manière substantielle les choix techniques et fondamentaux du dossier, son offre variante sera déclarée inappropriée.

Dans le cas où le candidat propose un nombre de variante supérieur à ce qui est mentionné dans le marché, l'ensemble de ses offres variantes seront déclarées irrégulières.

Conférer article 6.3 du présent règlement de consultation pour les éléments à remettre au titre de l'offre de base et de l'offre variante.

- **Pour les autres lots** : Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

4.2. Variantes obligatoires (Solutions alternatives)

Il n'est pas prévu de variantes obligatoires dans le cadre de ce marché.

4.3. Prestations supplémentaires éventuelles (à l'initiative du pouvoir adjudicateur)

Dans le cadre de la présente consultation, les candidats devront obligatoirement chiffrer, dans leur offre, les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires (PSE) indiqués ci-dessous, que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de commander ou non :

- **Lot n°01B - CHARPENTE OSSATURE BOIS :**
 - PSE N°1: Murs ossature bois
 - PSE N°2: Structure amphithéâtre toute hauteur
- **Lot n°04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM :**
 - PSE N°1 : Installation d'une sonde de luminosité pour la gestion d'ouverture des stores
- **Lot n°05 - FERRONNERIE - SERRURERIE - ABRIS VELOS :**
 - PSE N°1 : Grille acoustique local PAC (augmentation du confort acoustique)
 - PSE N°2 : Abris vélos métallique + couverture bac acier
- **Lot n°06 - PLATRERIE - PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES :**
 - PSE N°1 : Prestations scéniques : Rideau acoustique
 - PSE N°2 : Rideau de voilage
- **Lot n°09 - VRD-ECLAIRAGES EXTERIEURS-ESPACES VERTS :**
 - PSE N°1 : Fourniture et pose béton désactivé sur 10 cm
 - PSE N°2 : Revêtement de sol
- **Lot n°11 - ELECTRICITE CFO CFA :**
 - PSE N°1 : Borne monophasée
 - PSE N°2 : Vidéosurveillance
 - PSE N°3: Equipements scéniques

Pour les autres lots, aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue et aucune proposition émanant du candidat ne sera acceptée.

4.4. Options (au sens du droit communautaire)

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, conformément à l'article R2122-7 du code de la commande publique, de passer sous forme de marchés négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du marché.

ARTICLE 5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

5.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend :

- ❖ L'avis d'appel public à la concurrence (AAPC)

- ❖ Le présent Règlement de la consultation (RC) commun à chaque lot
- ❖ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun à chaque lot
- ❖ L'Acte d'Engagement (AE) de chaque lot
- ❖ Le cadre de réponse du mémoire technique commun à chaque lot
- ❖ Les formulaires DC1, DC2, DC4
- ❖ Attestation de visite de site obligatoire
- ❖ MULTEX-DCE - B - Pièces écrites :

■ 01 Notices

- Charte chantier propre
- CSPA Déclaration préalable
- CSPA DIUO
- CSPA PGC
- CSPA Retour de l'analyse PRO du 06-01-2026
- Déperditions - Ind 1
- Etude d'éclairement – Ind1
- Notice de confort visuel FLJ
- PIC : Plan d'installation de Chantier de principe
- Rapport RE2020 - Ind 3
- Rapport RE2020 ACV - Ind 1
- RICT
- RSEE - Etude environnementale
- RSEE - Etude Thermique
- Simulation Thermique Dynamique - Ind 3
- Dossier agencements scénographiques
- G2 AVP - ind1
- G2 PRO-ind1 Foxta
- G2 PRO-ind1
- Notice Acoustique

■ 02 Planning

- Planning DCE - AO

■ 04 CCTP

- CCTP - Lot n°00 - NOTES PRELIMINAIRES A TOUS LES CORPS D'ETAT
- CCTP - Lot n°01A - GROS OEUVRE
- CCTP - Lot n°01B - CHARPENTE OSSATURE BOIS
- CCTP - Lot n°02 - BARDAGE
- CCTP - Lot n°03 - ÉTANCHÉITÉ
- CCTP - Lot n°04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- CCTP - Lot n°05 - FERRONNERIE - SERRURERIE - ABRIS VELOS
- CCTP - Lot n°06 - PLATRERIE - PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES
- CCTP - Lot n°07 - CARRELAGES – FAIENCES
- CCTP - Lot n°08 - REVETEMENTS DE SOLS – PEINTURE
- CCTP - Lot n°09 - VRD-ECLAIRAGES EXTERIEURS-ESPACES VERTS
- CCTP - Lot n°10 - ASCENSEUR
- CCTP - Lot n°11 - ELECTRICITE CFO CFA
- CCTP - Lot n°12 - PHOTOVOLTAIQUE
- CCTP - Lot n°13 - CVC-PLOMBERIE

■ 05 DPGF

- DPGF- Lot n°01A - GROS OEUVRE
- DPGF - Lot n°01B - CHARPENTE OSSATURE BOIS

- DPGF - Lot n°02 - BARDAGE
- DPGF - Lot n°03 - ÉTANCHÉITÉ
- DPGF - Lot n°04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM
- DPGF - Lot n°05 - FERRONNERIE - SERRURERIE - ABRIS VELOS
- DPGF - Lot n°06 - PLATRERIE - PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES
- DPGF - Lot n°07 - CARRELAGES – FAIENCES
- DPGF - Lot n°08 - REVETEMENTS DE SOLS – PEINTURE
- DPGF - Lot n°09 - VRD-ECLAIRAGES EXTERIEURS-ESPACES VERTS
- DPGF - Lot n°10 - ASCENSEUR
- DPGF - Lot n°11 - ELECTRICITE CFO CFA
- DPGF - Lot n°12 - PHOTOVOLTAIQUE
- DPGF - Lot n°13 - CVC-PLOMBERIE

■ 06 Nomenclatures

- Nomenclature menuiserie Extérieures
- Nomenclature menuiserie Intérieures

❖ MULTEX-DCE - C - Pièces graphiques :

■ 01 Plans existants

- EXISTANT - 062 02 - Surface plancher bat tertiaire.dwg
- EXISTANT - 10144delta3 RESEAUX DIVERS indice C 16_09_2011.dwg
- EXISTANT - 2521000B - Plan Topographique
- EXISTANT - 2521001B – Detection.dwg
- EXISTANT - 2521001B - Plan Topographique.dwg
- EXISTANT - 2521001B - Plan Topographique
- EXISTANT - 2521001B - Rapport
- EXISTANT - 2521002B - Plan Topographique.dwg
- EXISTANT - 2521002B - Plan Topographique
- EXISTANT - DOE CAMPUS PLANS BAT TERTIAIRE

■ 02 Permis de construire

- PC0_Cerfa
- PC1.1_Plan de situation
- PC1.2_Plan de situation zoom
- PC2.1_Plan de masse de l'existant avant projet
- PC2.2_Plan de masse
- PC2.3_Plan de masse zoom bâtiment
- PC2.4_Plan de masse zoom parking
- PC3.1_Plan de coupe du terrain et de la construction
- PC3.2_Plan de coupe zoom local vélo
- PC3_Plan de coupe du terrain et de la construction
- PC4_Notice descriptive
- PC5.0_Façades bâtiment existant
- PC5.1_Façades
- PC5.2_Plan de toiture
- PC6_Perspectives d'insertion du projet dans son environnement
- PC7_Photographies du terrain dans son environnement proche
- PC8_Photographies du terrain dans son environnement lointain
- PC16_Attestation de respect de la réglementation thermique
- PC39.7a_Plan de masse
- PC39.7b_Plan de masse zoom
- PC39.8a_Plan RDC

- PC39.8b_Détail sanitaires RDC
- PC39.8c_Plan R+1
- PC39.10 Notice d'accessibilité
- PC39-40.1_Cerfa Dossier spécifique
- PC39-40.2_Plan de situation
- PC40.3 Notice de sécurité
- PC40.4a_Plan de situation
- PC40.4b_Plan de masse
- PC40.4c_Plan de masse - Accès pompier
- PC40.4d_Façades
- PC40.5a_Plans de coupes
- PC40.5b_Plan RDC
- PC40.5c_Plan R+1
- 03 Plans architecte
 - ARCHI - Coupes longitudinales - 50 - A0
 - ARCHI - Coupes Parking vélo - 50 - A3
 - ARCHI - Coupes transversales - 50 - A0
 - ARCHI - Elévations - Parking vélo - 50 - A3
 - ARCHI - Elévations - SE NO - 50 - A0
 - ARCHI - Elévations - SO NE - 50 - A0
 - ARCHI - Plan espaces verts - Projet - 100 - A0
 - ARCHI - Plan Masse -100 - A1
 - ARCHI - Plan Masse -200 - A0
 - ARCHI - Plan Plafonds R1 - 100 - A3
 - ARCHI - Plan Plafonds RDC - 100 - A3
 - ARCHI - Plan Projet R1 - 50 - A1
 - ARCHI - Plan Projet RDC - 50 - A0
 - ARCHI - Plan R1-Repérage Parois - 100 - A3
 - ARCHI - Plan R1-Repérage Plafonds - 100 - A3
 - ARCHI - Plan R1-Repérage Sols - 100 - A3
 - ARCHI - Plan RDC-Repérage Parois - 100 - A3
 - ARCHI - Plan RDC-Repérage Plafonds - 100 - A3
 - ARCHI - Plan RDC-Repérage Sols - 100 - A3
 - ARCHI - Carnet de détail
 - ARCHI - IMAGE Façade Nord-Est
 - ARCHI - IMAGE Façade Sud-Est
 - ARCHI - IMAGE Façade Sud-ouest
- 04 Plans techniques
 - CHARPENTE - Carnet de détails
 - CHARPENTE - Plans généraux
 - CVC-PBS - Plan R+1_Ind0
 - CVC-PBS - Plan RdC_Ind0
 - ELEC CFO CFA_ PLAN APPAREILLAGE R+1_Ind1
 - ELEC CFO CFA_ PLAN APPAREILLAGE RdC_Ind1
 - ELEC CFO CFA_ PLAN ÉCLAIRAGE R+1_Ind1
 - ELEC CFO CFA_ PLAN ÉCLAIRAGE RdC_Ind1
 - ELEC CFO CFA_ PLAN ZONING R+1_Ind0
 - ELEC CFO CFA_ PLAN ZONING RdC_Ind0
 - ELEC CFO CFA_ SYNOPTIQUE INTERCONNEXION BAIES INFORMATIQUES
 - GO - Plan Réseaux sous dalle - 100 - A3
 - GO - Plans Fondations
 - GO - Plans PH r+1

- GO - Plans PH rdc
- PHOTOVOLTAIQUE - Plan toiture
- VRD - 01 – Nivellement
- VRD - 02 – Assainissement
- VRD - 03 – Réseaux divers
- VRD - 04 - Espaces verts
- VRD - 06 – Démolition
- VRD - 07 - Parking NO Niv
- VRD - 07 - Parking NO rzo

Un exemplaire du dossier de consultation est téléchargeable sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur : www.marches-publics.gouv.fr via la référence : CCIR-ART-2026-24 **à l'exception des pièces visées ci-dessous :**

Il est précisé aux soumissionnaires que l'ensemble des pièces techniques, graphiques et financières (en jaune ci-dessus) sont téléchargeables via le lien suivant :

<https://netexplorer.hautsdefrance.cci.fr/share/Br9KKHl4FopFuyfIZhIBFwSy4JrNdk>

Les pièces sont téléchargeables jusqu'à la date limite de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de consultation.

Il ne sera adressé aucun DCE en format papier par courrier.

5.2. Modifications de détail apportées au dossier de consultation

La CCI se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base d'un dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si une modification substantielle devait intervenir, une prolongation du délai de remise des offres serait faite par un avis d'appel public à la concurrence rectificatif. Les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Echanges pendant la consultation

L'ensemble des échanges éventuels effectués pendant la consultation (complément de candidature, demande de précision d'offre, négociation, courriers de rejet, notification...) se feront en priorité sur la Plateforme des Achats de l'Etat



A cet effet, il convient de bien renseigner dans l'acte d'engagement l'adresse mail de la personne référente au sein de l'entreprise qui peut être contactée par la CCI de région Hauts-de France.

Il convient également de bien vérifier que les mails envoyés par la CCI de région Hauts de France via la plateforme de dématérialisation des marchés publics ne soient pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables ».

ARTICLE 6. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT

6.1. Candidature standard

1) La lettre de candidature (formulaire DC1)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre. Dans ce cadre le candidat devra fournir une déclaration sur l'honneur visée à l'article R2143-3 du code de la commande publique

2) La Déclaration du candidat (formulaire DC2)

Document joint au dossier mais également disponible à l'adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat>

Le candidat pourra également fournir l'intégralité des renseignements et déclarations demandés sur papier libre.

Le candidat devra y faire figurer ou fournir en complément les éléments suivants :

2.1 Capacité financière

-  **Le chiffre d'affaires** correspondant aux prestations objet du marché sur les 3 dernières années (rubrique F1 du DC2)

Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent, déclaration appropriée de banque par exemple.

Si le candidat est en redressement judiciaire, ce dernier fourni la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet.

2.2 Capacité technique et professionnelle

-  **Liste de prestations similaires** exécutées au cours des 3 dernières années (rubrique G1 du DC2)

Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent, certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise par exemple)

-  **Effectif de la structure** (rubrique G1 du DC2)

Effectifs moyens annuels (déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années

-  **Indication de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature (rubrique G1 du DC2)

- ❖ Si le candidat décide de ne pas fournir des documents qu'il a déjà fournis lors d'une précédente consultation et qui restent valables, il indique, si ces documents ne sont pas déposés dans son coffre-fort électronique, dans quelle consultation (objet et, si possible, numéro de la consultation) il les a déjà fournis. A défaut, ces documents ne sont pas pris en compte

- ❖ Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature (groupement, sous-traitant), il devra produire, pour chacun de ses opérateurs, les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de sa situation propre et de ses capacités professionnelles, techniques et financières.
- ❖ La transmission des éléments mentionnés au point 3 n'est pas obligatoire à ce stade

6.2. Candidature DUME (Document Unique de Marché Européen)

Conformément à l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un DUME (Document Unique de Marché Européen) y compris DUME électronique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- ❖ déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- ❖ d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner ;
- ❖ d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ; reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).

Pour produire leur réponse, les candidats peuvent choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » et la « déclaration du candidat » jointes dans le dossier de consultation ou des documents équivalents.

Dans le cas d'un dépôt de candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique, le candidat ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir l'ensemble des justificatifs exigés pour la présentation des candidatures.

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

6.3. Offre

Le candidat devra remettre impérativement les documents suivants pour chaque lot candidaté :

- ❖ **L'acte d'engagement** intégralement complété (signature non obligatoire au stade de la remise de l'offre);
- ❖ **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** intégralement complétée ;
- ❖ **Le cadre de réponse du mémoire technique** intégralement complété (Etant précisé que les soumissionnaires pourront fournir toutes annexes supplémentaires jugées nécessaires) ;
- ❖ **Tout autre élément que le candidat trouvera utile à l'analyse de son offre ;**
- ❖ **DC4 (acte de sous-traitance) le cas-échéant ;**
- ❖ **Attestation de visite de site obligatoire.**

Pour le lot 1, en cas de remise d'une offre variante en sus de l'offre de base, il conviendra de compléter également l'acte d'engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire pour la partie offre variante. Il conviendra de remettre également un cadre de réponse de mémoire technique spécifique pour l'offre de base et un autre spécifique pour la variante ainsi que les autres annexes supplémentaires nécessaires.

Afin de faciliter l'analyse des candidatures et des offres, il est demandé aux candidats de transmettre les pièces financières en version librement exploitable, c'est-à-dire en version « xls » et en version « pdf »

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés, le CCAP et CCTP ou autres annexes. Ces pièces font néanmoins partie intégrante du marché et ne peut en aucun cas être modifiées par les candidats. En cas de litige, l'original conservé par le pouvoir adjudicateur fait foi.

ARTICLE 7. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Examen des candidatures

Si, à l'examen de la candidature, le pouvoir adjudicateur constate que des pièces listées à l'article 7.1 du présent règlement, et à fournir par le candidat, sont absentes ou incomplètes, il pourra demander la production de ces pièces en application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique.

Les candidatures reçues seront examinées en tenant compte des garanties et capacités techniques et financières présentées.

La CCI éliminera les candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités et/ou garanties sont jugées insuffisantes.

7.2. Choix et classement des offres

7.2.1. Critères de choix

Les critères de sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants pour chaque lot :

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères définis et pondérés comme suit sur la base de l'analyse du cadre de réponse de mémoire technique transmis par le candidat au titre de l'offre :

- **Critère n°1 - Prix** apprécié au regard du montant total TTC indiqué dans l'acte d'engagement, **à hauteur de 70 points**. La note maximale sera attribuée à l'offre la moins disante.
- **Critère n°2 - Valeur technique** de l'offre appréciée au regard du cadre de réponse du mémoire technique dûment complété, **à hauteur de 25 points** et décomposée comme suit :
 - *Qualité et pertinence du mode opératoire global proposé pour le chantier, des moyens techniques déployés dans le cadre de l'opération et des moyens matériels dédiés à la réalisation des travaux, y compris des mesures prises pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier, **à hauteur de 10 points** ;*
 - *Pertinence et cohérence du planning prévisionnel remis (exprimé en semaines et détaillant la période de préparation, la durée d'exécution des travaux, et la date d'achèvement des travaux (hors opérations préalables à la réception, réception et levées des réserves), en détaillant les moyens humains dédiés, les moyens matériels mobilisés et les tâches exécutées par phase afin d'atteindre les objectifs du planning remis au dossier de consultation des entreprises **à hauteur de 10 points** ;*
 - *Pertinence et qualité des fournitures et matériaux dédiés à la réalisation des travaux, à l'appui des fiches techniques, **à hauteur de 2,5 points** ;*

- *Qualité des moyens humains dédiés à la réalisation des travaux (responsables travaux et équipe dédiée à l'exécution des travaux), au regard de la pertinence de la composition et de l'organisation des moyens humains (notamment au regard de l'organigramme), du nombre de personnel composant l'équipe affectée à l'exécution des prestations, ainsi que des compétences, des expériences et des qualifications des responsables travaux (notamment au regard des Curriculum Vitae), à hauteur de 2,5 points ;*
- **Critère n° 3 – Développement durable** : Pertinence des mesures en matière de développement durable et de protection de l'environnement prises dans le cadre du présent chantier, notamment au regard des dispositions prévues pour assurer le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets générés par le chantier et des mesures destinées à optimiser la valorisation des déchets, **à hauteur de 5 points.**

Conformément aux dispositions de l'article R 2152-3 et suivants du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

7.2.2. *Négociations*

En application de R 2123-5 du code de la commande publique, et à l'issue de la première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix énoncés à l'article 7.2.1, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager une négociation avec les 3 candidats ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse avant négociation ou à défaut d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

Les négociations pourront porter sur la totalité de la proposition du candidat. La proposition initiale du candidat et/ou les documents de consultation pourront être modifiés et/ou complétés suite aux négociations entreprises, sans pour autant qu'il soit porté de modifications substantielles aux documents de la consultation.

Les négociations se feront sous forme d'échanges téléphoniques, de rendez-vous physiques, de courriels, ou de courriers.

Au terme des négociations, les candidats seront invités à transmettre une nouvelle proposition dans un délai fixé par la CCI de région Hauts-de-France. Dans le cadre de cette offre après négociation, il pourra être demandé aux candidats de signer électroniquement les documents.

7.2.3. *Demande de régularisation*

Conformément à l'article R 2152-2 du code de la commande publique, l'acheteur peut régulariser les offres irrégulières à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que la régularisation n'entraîne pas une modification substantielle de l'offre.

7.2.4. *Demande de précisions*

Il peut être demandé aux candidats de clarifier certains aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

7.2.5. *Mise au point*

Conformément à l'article R2152-13 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur pourra procéder à une mise au point des composantes du marché.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

8.1. Réponse par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les offres des candidats doivent être **impérativement** remises par voie électronique selon les modalités définies en annexe, au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page 1 du présent document, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La signature à l'aide d'un certificat électronique n'est pas obligatoire dès la remise des plis. En cas d'acte d'engagement non signé par le/les candidat(s) ou le mandataire du groupement, ce document sera demandé au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public afin qu'il le retourne signé.

ATTENTION : le délai d'envoi pour le candidat sera de 5 jours à compter de l'envoi de la demande. Il est donc fortement conseillé aux candidats de signer leur acte d'engagement dès le dépôt de leur offre.

De plus, les candidats sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué.

Le candidat est vivement invité à consulter les modalités pratiques de dépôt d'une offre précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable sous l'onglet « AIDE » du site de la PLACE avant d'entreprendre une réponse au format électronique et de tester son poste sur ce même site avant la date limite de remise des offres.

En cas de difficulté nous vous invitons à joindre le service support de la PLACE via la FAQ ou le support en ligne.

8.2. Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer « à titre de copie de sauvegarde » une transmission de ses documents sur support physique électronique (clef USB) ou sur support papier, avant la date et l'heure limite de remise des offres
Cette copie de sauvegarde est envoyée sous pli scellé ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**CCI DE REGION HAUTS DE FRANCE
DIRECTION REGIONALE DES ACHATS
299 BOULEVARD DE LEEDS - CS 90028
59031 LILLE CEDEX**

Ce pli comporte la mention :

**« Offre pour : « CCIR-ART-2026-24-Marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment de formation sur la
plateforme Euralogistic à Hénin-Beaumont
» + Indication du ou des lots candidats
NOM DU CANDIDAT
COPIE DE SAUVEGARDE – NE PAS OUVRIR**

La mention « Copie de sauvegarde » sur le pli est OBLIGATOIRE.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme information malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance sera conservée.
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres

Si la copie de sauvegarde est sur un support électronique et qu'un programme malveillant est détecté, l'offre sera rejetée.

ARTICLE 9. ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

Les soumissionnaires seront avisés du rejet et de la notification de leur offre via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE).

Conformément aux dispositions de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans le délai qui lui sera imparti :

- 1) Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- 2) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites
- 3) L'extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou document équivalent pour les candidats non établis en France
- 4) Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.
- 5) La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail ou document équivalent pour les candidats non établis en France
- 6) Dans l'hypothèse où le candidat a remis un acte d'engagement non signé il lui sera demandé de retourner l'acte d'engagement dûment signé en y joignant éventuellement le document relatif aux pouvoirs des personnes habilités à engager le candidat (statuts, pouvoir etc.). Le pouvoir adjudicateur lui proposera soit de signer l'acte d'engagement avec son certificat de signature électronique soit de signer l'acte d'engagement de manière matérialisée au format papier et de le renvoyer par voie postale.

Pour les candidats situés à l'étranger :

- 7) Un document mentionnant son n° individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du Code général des impôts. Si le candidat n'est pas tenu d'avoir un tel n°, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- 8) Document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale ;

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Le délai pour remettre ces documents sera mentionné dans le courrier adressé au candidat retenu sur la Plateforme des Achats de l'Etat. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrables.

A l'exception des points 6) et 7) susmentionnés qui devront être remis via le profil acheteur ou par voie postale, les autres pièces seront déposées par l'opérateur économique individuel et en cas de groupement par chaque co-traitant sur la plateforme **Aprovall Portal**, mise à disposition gratuitement par la CCI de région Hauts-de-France, à l'adresse suivante :

<https://portal.aprovall.com/app>

Si le candidat retenu ne produit pas ces documents dans le délai imparti, il est éliminé dans les conditions fixées par la réglementation relative aux marchés publics. L'élimination est prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur qui présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres

A NOTER : LES DOCUMENTS MENTIONNES CI-DESSUS PEUVENT ETRE FOURNIS DES LA REMISE DE L'OFFRE.

ARTICLE 10. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser leur demande via la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr), au plus tard 10 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, toute question posée en dehors de la plateforme, et dont la réponse peut intéresser tous les candidats, sera transmise, avec sa réponse, à tous les candidats.

Profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Courrier électronique	achats@hautsdefrance.cci.fr Direction Régionale des Achats

ARTICLE 11. PREVENTION DES CONFLITS D'INTERETS - INGERENCE

Les articles 432-12 et 432-17 du Code pénal relatifs à la prise illégale d'intérêt disposent que le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction.

Tout Membre Titulaire, Associé, Honoraire ou Conseiller Technique de la CCI de région Hauts de France y compris élus des CCI locales travaillant dans une commission de la CCIR a l'obligation :

a) de déclarer l'ensemble des intérêts qu'il détient à titre personnel, directement ou indirectement dans toute forme d'activité économique et sociale, telle que société civile ou commerciale, GIE, activité artisanale ou commerciale, mission de service public, investissement d'un mandat électif public.

b) de déclarer également les intérêts détenus directement ou indirectement par son conjoint non séparé de corps et ses enfants mineurs non émancipés.

Cette déclaration est remplie sous l'unique et entière responsabilité de son auteur. La CCI de région Hauts de France n'exerce, à cet égard, aucun contrôle portant sur la sincérité des informations qui y figurent.

Il appartient, en cas de doute ou d'ingérence possible, au candidat de saisir la Commission de Prévention des Conflits d'intérêt de la CCI de région Hauts de France, par lettre recommandée avec avis de réception avant toute réponse à un marché ou un contrat de toute nature avant de soumissionner. À défaut, le Pouvoir Adjudicateur a la faculté de saisir la Commission aux fins de lui soumettre la candidature.

ARTICLE 12. VOIES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, F-59014 Lille Cedex.

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Tél. 03 20 63 13 00.

Fax 03 20 30 68 40

ANNEXE 1. MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions prévues ci-dessous s'il opte pour l'utilisation de la signature électronique.

Les candidats doivent prendre connaissance des pré-requis techniques relatifs au dépôt des candidatures et des offres qui sont détaillés sur la plate-forme.

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par les candidats sous l'un des formats suivants :

- pdf,
- doc ou .rtf,
- xls,
- ppt,
- Jpg ou .jpeg.

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip ou .zip doivent être utilisés.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Depuis le 18 mai 2013, seuls les certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) sont autorisés. Pensez à vérifier votre certificat de signature. La norme PRIS V1 n'est plus valide. En outre, il est rappelé que les signatures scannées ne sont pas admises.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la CCI peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

1 – LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE ELECTRONIQUE DU SIGNATAIRE

Les candidatures et offres sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- www.references.modernisation.gouv.fr
- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm
- <http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats>

La CCI accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, peuvent notamment être référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

<http://www.entreprises.minefe.gouv.fr/certificats/>

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation **ET** l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2 – OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1er cas : le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la Plate-forme des Achats de l'Etat : PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

2ème cas : lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

Le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

Le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc).